

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018**

**Présents :** MARCUS Martine, DUMENY Catherine, HAZARD Jean, MARCUS Hubert, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy

**Absente :** MUHLENHOVER Danièle

**Secrétaire de séance :** DUMENY Catherine

Convocation : 20/11/2018

Affichage : 04/12/2018

**Présentation du réseau églises ouvertes**

Mme le Maire invite Mme Bouillet de l'association Eglises ouvertes à présenter le réseau aux membres du conseil municipal. Le projet consiste à mettre en valeur le patrimoine des églises, (histoire, mobilier, architecture...) en les rendant accessibles aux visiteurs. Une ouverture des églises doit être assurée au minimum 24 jours par an et de préférence en période estivale.

L'adhésion à l'association églises ouvertes serait de 750 euros pour la première année (pour les 3 églises) et 350 euros les années suivantes.

**N° 30-2018 : Motion de soutien au Département de la Meuse**

*Le département de la Meuse compte 501 communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRÉ du 7 août 2015.*

*Seules les populations des deux agglomérations de Bar-le-Duc et de Verdun dépassent les 30 000 habitants, 6 communes seulement comptant plus de 3 500 habitants.*

*Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.*

*Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportive fortement portées par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens publics qui ne peuvent être compensés par les collectivités meusiennes*

*La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la taxe d'habitation ajoutent à l'étau qui étouffe jusqu'à l'asphyxie l'action des collectivités et du tissu associatif de proximité autour de la vie quotidienne des meusiens.*

***La réduction à la paralysie du Département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse.***

***Elle porte atteinte au lien et au partenariat fort qui ont toujours associé le Département et les collectivités en Meuse.***

*Depuis plus de 10 années, les communes et les EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRÉ.*

*Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25% de l'endettement) salués par la Chambre régionale des comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.*

*Cette baisse de l'endettement du Département ouvre des marges de manœuvres pour un appui plus important aux collectivités meusiennes. Elles permettent la maîtrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et de services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.*

***La contractualisation anéantit la capacité que se sont données les collectivités meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts partagés.***

***C'est pourquoi, au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, la commune de VALBOIS (à l'unanimité des votes du Conseil Municipal) exige que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :***

- *En ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,*

- *En excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,*
- *En l'adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,*
- *En préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.*

### **N° 31-2018 : Protection sociale complémentaire**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du centre de gestion de la Meuse en date du 23 février 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée pour le risque « prévoyance »,

Considérant que le centre de gestion prévoit la mise en œuvre d'une convention de participation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en vue de couvrir la garantie « prévoyance » pour les agents des collectivités et des établissements publics affiliés, cette couverture permettant un maintien de rémunération, notamment en cas de congés de maladie, de mise en disponibilité,

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant que le mandat donné au centre de gestion n'engage pas la collectivité à poursuivre le projet si les conditions de l'offre ne lui conviennent pas,

**Le Maire propose à l'assemblée de soutenir ce projet et de mandater le centre de gestion pour effectuer la mise en concurrence pour une convention de participation relative à la prévoyance.**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mandater le centre de gestion de la Meuse pour l'engagement d'une procédure d'appel d'offres dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation ayant pour objet la couverture du risque prévoyance.

### **N° 32-2018 : Travaux voirie (Senonville)**

Le Conseil Municipal, prenant acte des problèmes d'évacuation des eaux pluviales provenant de la rue Haute qui se déversent au niveau de la rue basse, DECIDE d'entreprendre les travaux nécessaires à la canalisation de ces eaux de pluie.

Après étude des offres :

- Entreprise Brabant pour un montant HT de 8 094.50 €
- Entreprise ITP pour un montant HT de 7 914.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie les travaux à l'entreprise ITP pour un montant **HT de 7 914 €**

### **N° 33-2018 : Indemnité de fonction de l'Adjoint**

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Mme DUMENY Catherine, Adjoint au Maire, sollicitant une baisse de 40 % de son indemnité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sachant qu'elle n'assume plus certaines délégations. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe l'indemnité de l'Adjoint à 1.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément à sa demande. Mme DUMENY Catherine, directement concernée, ne participe pas au vote.

### **Destination coupes de bois 2019**

Le Maire propose : - la vente en bloc et sur pied des parcelles 20-34-35-37-38-39-40-41-43  
- La délivrance pour les affouages des parcelles 1 et 2

Plusieurs membres du conseil municipal sollicitent une visite en forêt des parcelles concernées avec l'agent de l'ONF avant de délibérer sur la destination à donner.